

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE DÉBUT SAUMUROIS

ON S'ABONNE
Au bureau, place du Marché-
Noir, et chez MM. DUBOSSE,
JAVAUZ, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraisant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.
Saumur, par la poste.
Un an... 48f. » 24f. «
Six mois... 10 » 13 «
Trois mois... 5 23 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans le *Moniteur* du 11 mai :

Le Gouvernement a reçu hier, dans la soirée, le rapport officiel de M. le vice-amiral Hamelin, commandant en chef de l'escadre de la mer Noire, sur le bombardement et la destruction du port militaire d'Odessa. Voici ce rapport :

Ville-de-Paris, rade d'Odessa, 24 avril 1854.

Monsieur le ministre,

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence par ma dépêche télégraphique du 16 avril, les deux escadres se sont portées de Kavarna à Odessa pour exiger une réparation des autorités de cette ville, au sujet de l'inqualifiable agression que les batteries du port avaient exercée contre une frégate et une embarcation anglaises portant pavillon parlementaire.

Après trois jours d'une heureuse traversée, nos vaisseaux jetaient l'ancre, le 20 avril, à trois milles dans l'est d'Odessa, dont la rade est peu accessible à des escadres, en raison du faible brassage qu'elle leur offre.

Le 21 avril, l'amiral Dundas reçoit, par la voie d'une frégate à vapeur anglaise qui était à sa recherche, une lettre datée du 14 que lui adressait M. le général baron d'Osten-Sacken, aide-de-camp de l'empereur Nicolas et gouverneur général d'Odessa.

En jetant les yeux sur cette lettre, Votre Excellence verra que cet officier général adoptait pour sa défense un système de dénégations contraire à tout ce que nous avons recueilli non-seulement de la bouche du capitaine et des officiers de la frégate canonnée, mais encore de celle des capitaines de bâtiments marchands, mouillés sur la rade d'Odessa. Il ne nous restait donc plus qu'à sommer catégoriquement M. le gouverneur d'Osten Sacken de nous donner, au bout de quelques heures, réparation du procédé dont il avait usé à l'égard d'un bâtiment des escadres combinées.

Nous dûmes nous préparer d'ailleurs aux éventualités d'une attaque à effectuer dès le lendemain matin, 22 avril, contre le port Impérial d'Odessa et tout ce qu'il renfermait, si notre sommation était laissée sans réponse au coucher du soleil.

Il ne pouvait entrer dans notre pensée de faire le moindre mal à la ville d'Odessa, non plus qu'à son port de commerce, où fourmillent des bâtiments de toutes les nations maritimes.

Le délégué de l'empereur de Russie était seul coupable d'un attentat au droit des gens, c'était donc le port Impérial seul, les magasins et les navires qu'il renfermait et les batteries qui les protégeaient de leurs feux que l'amiral Dundas et moi avions résolu d'attaquer et de détruire.

Pour arriver à ce résultat, nous crûmes ne devoir employer que des bâtiments à vapeur, notamment cinq frégates à vapeur anglaises et les trois frégates à vapeur françaises qui me restent momentanément depuis que, par les ordres du Gouvernement, les autres frégates à vapeur de notre escadre ont été affectées au transport des troupes entre l'Algérie et Gallipoli.

Le 21 avril au soir, le général d'Osten-Sacken, n'ayant fait aucune réponse à notre sommation, l'attaque fut résolue pour le lendemain matin. Par suite des combinaisons que l'amiral Dundas et moi avions adoptées de concert, les deux frégates françaises *le Vauban*, capitaine d'Herbighien; *le Descartes*, capitaine Darricau, réunies aux deux frégates anglaises *le Tiger*, capitaine Gifard, et *le Sampson*, capitaine Jones, le plus ancien de cette division, arrivent à six heures et demie du matin, à neuf ou dix encablures de distance devant la batterie du port Impérial, qui leur envoie un premier coup de canon; les frégates lui ripostent vivement, mais le calibre de nos bouches à feu étant plus fort que celui des batteries de l'ennemi, nos coups sont plus sûrs que les siens; pendant que cette première lutte s'engage, le vaisseau anglais *le Sans-Pareil* mouille avec la corvette à vapeur *le Highflyer*, à la limite extrême de la portée de canon des batteries, non pour prendre part au combat, mais pour servir au besoin de point d'appui aux frégates engagées. Au même instant, la frégate à vapeur française *le Mogador*, capitaine de Wailly; la frégate à vapeur anglaise *le Terrible*, capitaine Cleverty; *le Furious*, capitaine Loring, et *le Retribution*, capitaine Drummond, le plus ancien de tous, s'approchent du lieu de l'action pour y prendre part, lorsque le signal leur en aura été fait par les amiraux.

Le feu dure depuis une heure et demie, lorsque la frégate *le Vauban* reçoit trois boulets rouges, dont un brise quelques rayons de ses roues à aubes, et les autres mettent le feu dans sa muraille à vent: les pompes sont en jeu pour éteindre l'incendie, mais vainement: un des boulets rouges a pénétré entre maille et brûle intérieurement la muraille de

la frégate à petit feu. M. le capitaine de vaisseau comte Bonêt-Willamez, chef d'état-major de l'escadre, auquel j'avais donné l'ordre de se tenir à bord du *Caton*, pour suivre sur les lieux toutes les phases de l'affaire et aviser aux cas urgents, arrive alors à bord du *Vauban*, qui a stoppé et prescrit au commandant de cette frégate de quitter momentanément le théâtre de l'action et d'aller mouiller au milieu des escadres, afin d'en recevoir les secours nécessaires.

Peu de temps après, la seconde division de quatre frégates à vapeur reçoit l'ordre de venir soutenir les trois premières frégates engagées, ce qu'elles commencent à effectuer avec vigueur vers dix heures et demie. Les obus des sept frégates tombent comme grêle sur la batterie du port Impérial et les magasins et navires qu'il renferme, où des symptômes d'incendie commencent même à se manifester sérieusement. Des batteries, établies sur les hauteurs d'Odessa, joignent leurs feux à celui des pièces du port Impérial. Non loin des frégates, six chaloupes anglaises se rapprochent de ce port dans la partie N. O. du môle, où l'ennemi n'a pas établi de bouches à feu, et lancent force fusées à la Congreve, qui paraissent produire fort bon effet.

Il est midi: *le Vauban*, qui a éteint son incendie, vient de quitter les escadres pour rallier les autres frégates à vapeur anglaises et françaises, lesquelles rivalisent d'ardeur et d'habileté dans leur tir, auquel prend part momentanément la corvette à vapeur française *le Caton*, capitaine Pothuau.

A une heure, l'incendie est complètement déclaré dans les magasins et casernes du port Impérial, dont les toitures s'écroulent en flammes. Presque au même instant, la poudrière de la batterie de ce port saute en l'air, aux cris de *Vive l'Empereur!* des équipages français qu'accompagnent les hurras des matelots anglais.

L'œuvre de destruction du port Impérial marche rapidement sous les coups redoublés des frégates, qui profitent du désordre occasionné à terre par l'explosion de la poudrière pour s'avancer de deux encablures et foudroyer plus promptement une quinzaine de petits bâtiments russes, renfermés dans la darse. Comme elles se rapprochent ainsi des batteries du port de commerce, les bouches à feu de ce port, qui avaient cessé un instant de tirer, recommencent alors sur nos frégates un feu assez vif, auquel vient se joindre celui des mortiers

FEUILLETON

LE ROI DES MÉNÉTRIERS.

(Suite.)

— A moi, reprit Pinck, et vous sentez que je ne suis pas disposé à attendre l'effet de leurs menaces... La milice d'Osterode a-t-elle pris les armes aujourd'hui comme elle en avait reçu l'ordre? — Oui, Monsieur. — Vous n'avez pas oublié, sans doute, que Monseigneur a mis cette force armée à ma disposition, afin d'assurer, comme je l'entendrais, la sécurité publique. — Je le sais. — Écrivez donc un ordre au commandant de cette milice de se rendre immédiatement au Brocken avec ses hommes. A minuit, ils devront être arrivés au sommet de la montagne, dans le plus grand silence, près de l'Hexen-Brunnen. Ils trouveront dans cet endroit beaucoup de gens assemblés. Il les cerneront et les conduiront aussitôt dans les prisons du château.

Le bailli avait pris la plume et tracé quelques mots; mais ces dernières paroles le firent réfléchir.

— Qui doivent-ils arrêter? demanda-t-il. — N'avez-vous pas compris? Ils s'empareront de tous ces jongleurs hypocrites qui doivent tenir leur sabbat là-haut cette nuit. — Prenez garde, Pinck! Ceux à qui vous déclarerez la guerre se trouveront peut-être trop forts pour nous... J'ai perdu mes peines autrefois à vouloir m'emparer de leurs personnes ou les empêcher de s'assembler.

— Oui, autrefois; mais depuis quelque temps vous les ménagez fort, et cette engeance maudite s'est multipliée sur le territoire de Stolberg. Du reste, ce n'est pas moi qui leur ai déclaré la guerre le premier; mais puisqu'ils la veulent, ils l'auront bonne... Écrivez.

Sans autre objection, Stengel rédigea l'ordre, le signa, et y apposa le cachet du bailliage.

— Il suffit, dit Pinck avec satisfaction; maintenant, nous verrons si ces fanfarons oseront encore se placer sur mon chemin. Bailli, ayez soin d'envoyer sur-le-champ ce papier à Osterode par un des domestiques à cheval qui m'ont accompagné ici, et recommandez-lui de faire diligence.

Le justicier promit que ces ordres seraient ponctuellement exécutés.

— Et maintenant, mes amis, à demain les affaires sérieuses, reprit gaiement le secrétaire; n'oublions pas que nous sommes aujourd'hui jour de mariage, c'est-à-dire jour de fête et de plaisir. Les braves gens réunis au Brocken-Werthaus, commencent à s'étonner de n'avoir vu encore aucun de nous au milieu d'eux; nous ne pouvons nous dispenser plus longtemps de nous montrer dans l'assemblée. — Quoi! Monsieur, demanda Rodolphe; vous voulez que ma sœur... — La vue de cette petite fête, dont elle sera la reine, la distraira, dissipera les idées folles qu'elle a pu concevoir ou qu'on lui a inspirées. L'air, le mouvement, la musique lui feront du

bien... N'est-il pas vrai, mon ange, continua-t-il, en s'approchant de Frantzia, que vous n'avez aucune répugnance à m'accompagner au Brocken-Werthaus?

La jeune fille fit un moment attendre sa réponse.

— Je suis mariée! soupira-t-elle enfin.

Pinck se mordit les lèvres.

— Oui, vous êtes mariée, reprit-il, et cette nouvelle condition vous impose certains devoirs... Vous ne pouvez, par exemple, vous soustraire à l'obligation de remercier tous ceux de nos voisins qui ont bien voulu prendre part à *notre* bonheur. Ne pas paraître à cette assemblée serait faire supposer que ce mariage a pu laisser un regret, n'est-il pas vrai? — Oui; Monsieur, répliqua machinalement la pauvre enfant. — Vous êtes donc prête? — Oui, Monsieur. — Et vous désirez que votre père et votre frère vous accompagnent? Oui, Monsieur. — Vous le voyez, dit Pinck avec un accent de triomphe, en se tournant vers le bailli et Rodolphe, elle consent à tout... Elle est douce, bonne, sensée, quand elle est livrée à elle-même.

Ce contentement de Pinck était de l'hypocrisie; moins que personne, il n'était dupe d'une docilité due seulement à l'excès du désespoir.

— Rodolphe, dit le bailli à l'oreille de son fils, il faut savoir nous soumettre comme elle à la nécessité... Mon garçon, ajouta-t-il tout haut, en désignant les vêtements en désordre du jeune homme, ne voulez-vous pas vous

établis sur les hauteurs d'Odessa. Mais les frégates n'en accélèrent pas moins leur œuvre de destruction, et c'est à qui manœvrera et canonnera le mieux, tantôt en combattant à l'ancre, tantôt en combattant sous vapeur. Dans ce cercle de plus en plus resserré, où se meuvent neuf bâtiments à vapeur, pas une fausse manœuvre ne se fait remarquer. Un instant, le feu d'une partie de ces frégates change de direction, c'est pour forcer à la retraite une batterie de campagne que l'ennemi a établie à leur droite sur la plage, dont s'étaient approchées les chaloupes lançant les fusées à la Congrève. A quatre heures, cette batterie, mise en déroute par les obus des frégates, s'est repliée dans l'intérieur après avoir été cause de l'incendie qu'allument ces obus dans quelques maisons d'un village; tous nos coups sont alors dirigés contre les bâtiments russes encore à flot dans le port Impérial et que les flammes ne tardent pas à dévorer à leur tour, vers quatre heures et demie; bref, la destruction de ce port est complète, et celle de la ville d'Odessa, en ce moment à notre merci, ne tarderait pas à suivre si nous en faisons le signal à notre escadre de bâtiments à vapeur; mais le but que nous avons en vue est atteint complètement, et c'est au contraire le signal de cesser le feu et de rallier nos pavillons que l'amiral Dundas et moi faisons à ces bâtiments.

Tel est, monsieur le ministre, le châtement que nous avons cru devoir infliger non à la ville, mais aux autorités militaires d'Odessa, en raison de l'attentat dont elles s'étaient rendues coupables à l'égard d'un de nos bâtiments portant pavillon parlementaire. Ni les trente mille hommes de la garnison d'Odessa, ni les soixante-dix canons de sa forteresse et de ses batteries, n'ont pu préserver le port Impérial du désastre que nous lui avions réservé en le faisant attaquer par nos frégates à vapeur.

Ce n'est pas sans étonnement, d'ailleurs, que nous avons remarqué l'absence de tout pavillon russe, soit sur les batteries, soit sur les établissements ou les navires du port, alors que nous avions tous les couleurs hautes. Un pareil oubli des règles militaires ne peut être attribué qu'au désordre qui régnait dans la ville dès le commencement de l'attaque.

Les pertes de l'ennemi en hommes ont dû être assez sérieuses, par suite des explosions et des incendies qui se manifestaient de toutes parts. A bord de nos bâtiments à vapeur, elles sont nulles, bien que le *Descartes* ait reçu cinq boulets, et le *Vauban* et le *Mogador* chacun quatre. Toutefois, cette première frégate, le *Vauban*, a eu à regretter deux hommes tués et deux hommes blessés, par suite d'un accident arrivé à une de ses bouches à feu.

A bord des frégates à vapeur anglaises, les pertes se réduisent à un homme tué et à dix hommes blessés.

Un pareil résultat, Monsieur le Ministre, atteste hautement l'immense supériorité de calibre et de tir des bouches à feu de nos frégates à vapeur sur celles de l'ennemi, et, si l'art suprême de la guerre consiste à faire beaucoup de mal sans en recevoir, j'ai jamais semblable maxime ne reçut une plus complète application.

J'ajouterai que plusieurs bâtiments de commerce ont profité du désordre occasionné par l'attaque

pour sortir du port marchand, et notamment les deux seuls navires français qui s'y trouvaient retenus.

Hier 23, les établissements du port Impérial brûlaient encore. La corvette le *Fury*, capitaine Ed. Tatham, sur laquelle j'avais envoyé mon premier aide-de-camp, M. le lieutenant de vaisseau Garnault, a eu mission d'aller constater les ravages exercés dans le port Impérial. Elle a reconnu qu'à l'exception de deux ou trois, les bâtiments que renfermait ce port avaient été brûlés ou coulés; que la batterie construite au bout du môle n'existait plus, et que les établissements de l'amirauté étaient détruits ou complètement dévastés. Dans cette excursion, le *Fury* a lancé quelques obus sur la plage où l'on élevait quelque ouvrages en terre. Ces obus ont abattu une partie des ouvriers et mis les autres en fuite.

Je ne citerai pas un nom à Votre Excellence, parce que, dans cette petite affaire, chacun a bien fait son devoir: l'ardeur et l'enthousiasme des officiers et des équipages étaient extrêmes. Sous le timbre de la direction du personnel, Votre Excellence me permettra de lui adresser un procès-verbal d'avancement extraordinaire pour les équipages, et quelques propositions de décorations en faveur des bâtiments qui ont pris part à l'affaire.

Je suis, avec un profond respect, etc...

Le vice-amiral, commandant en chef de l'escadre de la Méditerranée, Signé: HAMELIN.

Le général Baragney-d'Hilliers est appelé en France pour avoir, sous les ordres de l'Empereur, un commandement important au camp de Saint-Omer. (Moniteur.)

On écrit de Trieste que deux bâtiments de guerre autrichiens ont reçu l'ordre de se rendre à Prévésa, et que leur mission est de s'entendre sur tous les points avec les commandants des bâtiments français et anglais. On ajoute que le général Mamula, qui commande en Dalmatie, est chargé de se concerter avec le pacha de Scutari, et de mettre à sa disposition le concours des forces autrichiennes pour la répression des troubles de l'Albanie et des incursions des Monténégrins. (Moniteur.)

On lit dans le *Times* du 9 mai:

« On s'intéresse vivement, aux résultats qu'aura le bombardement d'Odessa; car c'est une des premières occasions que nous avons eues d'essayer l'effet de l'artillerie moderne et des instruments actuels de destruction dans la question, encore incertaine, des vaisseaux à l'égard des forts. Mais si les détails que nous avons puisés dans les rapports qui nous sont parvenus sont exacts, cet essai n'offre rien de décisif. On n'a pas eu recours aux grands vaisseaux et l'on n'a point expérimenté l'effet de la bordée d'un bâtiment de 90 à 100 canons convergeant sur quelques pieds de mur de pierre. Les amiraux paraissent avoir jugé que les petits forts d'Odessa ne valaient pas la peine qu'on fit une si grave épreuve et avoir, en conséquence, envoyé l'escadre à vapeur accomplir l'œuvre de destruction. Cette escadre se compose néanmoins presque entièrement de vapeurs à roues, à rames; car nous apprenons qu'on a employé le *Sans Pareil*, l'*Agamemnon* ou le *Charlemagne*, et il importe, essen-

tiellement, aux mouvements de la flotte, de préserver de toute atteinte funeste les machines de ces vaisseaux. Nous en concluons donc, que les frégates ont pris des positions où elles avaient peu à craindre du feu de l'ennemi et qu'elles se sont contentées de lancer, de loin, des obus et autres projectiles. Leur but n'était pas de détruire la ville; au contraire, on s'est particulièrement attaché à respecter les rues et les places d'Odessa ainsi que les bâtiments de commerce.

» L'attaque a été d'abord motivée par la nécessité de punir les autorités russes d'avoir si indignement fait tirer sur le pavillon parlementaire du *Furious*, avant même qu'elles connussent formellement la déclaration de guerre. Ainsi que le *Moniteur* le fait observer avec raison, ce but a été atteint, mais non dépassé. Les amiraux ont tenu en réserve leurs plus formidables instruments de destruction, et n'ont paru nullement disposés à nuire à Odessa, bien qu'il fût évident que la ville était complètement à leur merci. Ni les batteries du Môle, ni les 68,000 hommes de troupes russes qui, disaient-on, étaient rassemblés là, n'eussent pu préserver la ville d'une destruction totale, si la flotte eût réellement ouvert son feu. D'après le résultat et supposé que le rapport publié par le général Osten Sacken ait quelque exactitude, il est manifeste que l'attaque n'était pas de nature à infliger à la population un bien terrible châtement. Quoique un bombardement soit une des plus affreuses opérations de guerre, nous avons eu l'occasion de faire remarquer, il y a longtemps, au sujet de faits qui ont anciennement eu lieu en Espagne et ailleurs, qu'un très-grand nombre de bombes peuvent être lancées même dans une ville habitée et ne tuer qu'excessivement peu de personnes. Un bombardement a, en général, plutôt pour effet de détruire la propriété que les forces de l'ennemi. Ici, l'on n'a pas cherché à forcer Odessa de capituler; le prétendu débarquement d'un détachement de troupes est, ou une pure invention, ou il s'est borné à quelques hommes qui ont attaqué dans les chaloupes de l'escadre, ou ont peut-être débarqué pour enclouer quelques canons, et encore nous doutons du fait. Nos opérations prendront un caractère plus important, quand elles se dirigeront contre les forces navales proprement dites, ou contre les grands établissements de marine sur lesquels comptait l'empereur de Russie pour soutenir son ancienne suprématie sur ces mers. Si l'on ne frappe point un grand coup sur ces établissements, on espérera en vain ébranler sérieusement la puissance qu'exerce la Russie sur l'Orient.

Les opérations contre Odessa ne sont que le prélude des mesures d'un caractère plus grave et plus décisif. — Hayas.

INTÉRIEUR.

Un projet de loi, sur la télégraphie privée, a été transmis, sur les ordres de l'Empereur, au Président du Corps Législatif; il est ainsi conçu:

Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} juillet 1854, les distances servant de base au calcul des taxes des dépêches télégraphiques privées seront prises à vol d'oiseau, depuis le bureau de départ jusqu'au bureau d'arrivée.

préparer à paraître en public plus décentement? — Je suis bien, très-bien, grommela Rodolphe en chiffonnant d'un revers de main son jabot et ses manchettes. — Partons donc! s'écria gaiement le marié; mais, un moment... il est bon de prendre quelques précautions, pour être prêt à tout. Vous avez des armes ici?

Il alla prendre des pistolets accrochés à la muraille, au-dessous d'un violon enveloppé d'un crêpe noir, et il les mit dans les poches de sa veste, après s'être assuré qu'ils étaient chargés.

— Les pistolets de ce pauvre Daniel! pensa Rodolphe. — Et maintenant, allons danser.

Pinck saisit la main moite et glacée de Frantzia, qui se leva et se laissa conduire avec docilité.

Une profonde obscurité régnait autour de la maison; mais, à quelque distance, on apercevait des lumières éparpillées, autour desquelles passaient et repassaient les montagnards comme des ombres.

Quelques sons de musique arrivaient par moments, faibles et indistincts, semblables aux bouffées de la brise nocturne. Pendant que Pinck entraînait rapidement sa pauvre jeune épouse, le bailli retint Rodolphe un peu en arrière.

— Eh bien, mon garçon, dit-il, en affectant un air d'indifférence, je vais être obligé d'accomplir ma promesse et d'expédier à la milice d'Osterode l'ordre de se mettre en marche sur-le-champ.

Rodolphe, enfoncé dans ses méditations, ne répondit pas.

— Le capitaine qui commande cette milice est un ancien soldat de Laudon, continua le vieillard, et, s'il arrive à temps, les initiés auront quelque peine à se tirer de ses mains! — Que nous importe, mon père? répliqua enfin Rodolphe avec distraction. — Ah! je croyais que tu pouvais connaître quelqu'un d'entre eux... Ta sœur et toi vous avez dû recevoir des confidences de Blum, qui était secrètement affilié à cette mystérieuse société.... — Quoi! vous saviez cela, mon père? demanda le jeune homme étonné. — Oui répliqua le bailli avec un léger sourire, et je m'aperçus, dès le premier jour des changements bizarres que Blum, de concert avec Frantzia, avait fait faire à la porte de notre maison, afin de sortir la nuit rapidement et sans bruit, quand il allait rejoindre ses confrères.... Je ne pouvais autoriser ouvertement ces rapports, mais je les tolérais, pour ne pas affliger notre pauvre vieil ami. Je ne suis animé personnellement d'aucun sentiment hostile contre les membres de ces sociétés secrètes; je me borne à faire exécuter de mon mieux les ordonnances qui les concernent, et ce n'est pas ma faute si mon pouvoir est insuffisant pour les expulser du territoire de ma juridiction. Mais, je te le répète, je ne suis pas vraiment l'ennemi de ces associations, dans le sein desquelles se trouvent, je le sais, bon nombre d'hommes probes et distingués. — Et vous

seriez fâché qu'il arrivât malheur à quelqu'un d'entre eux? demanda Rodolphe, qui cherchait à deviner la pensée de son père. — Si l'un d'eux tombait entre mes mains, répliqua le vieillard d'un ton rigide, je ferais mon devoir, et j'appliquerais la loi dans toute sa rigueur... Cependant n'as-tu pas entendu dire ce soir que les Invisibles, comme on les appelle, lui demandaient compte de sa conduite? — En effet, mon père, et, un moment, je m'en suis réjoui... Mais il n'y a aucune confiance à avoir dans ces hommes ténébreux. Je connais déjà leur impuissance! — Eh bien, moi, je suis fondé à penser différemment; et, sans aucun doute, celui qui les mettrait sur leurs gardes en leur donnant avis de ce qui se passe, éprouverait bientôt pour lui ou pour ses proches les effets de leur reconnaissance. — Quoi! mon père, vous voudriez... — Je ne veux rien; je suis magistrat, et il ne m'appartient pas de contremander tout bas ce que j'ai ordonné tout haut.

Ils firent quelques pas en silence.

— Je n'espère rien de ceux dont vous parlez, mon père, reprit Rodolphe; cependant j'essaierai encore ce moyen... J'irai sur le Brocken... — Je désire en rien savoir de tes projets, interrompit le bailli, puisque tu interprètes si mal mes paroles. Toutefois tu ne peux te dispenser de me montrer un instant là-bas au Brocken-Werthaus, puis tu iras où tu jugeras convenable.

Mais Rodolphe ne fut pas dupe de cette indifférence

Art. 2. A dater de la même époque, le tarif sera établi conformément au tableau suivant :

POUR UNE DISTANCE	POUR UNE DÉPÊCHE de 1 à 25 mots
de 1 à 75 kilomèt. inclusiv.	2 fr. 50.
Plus de 75 — à 190.	5 — „
190 — à 340.	7 — 50.
340 — à 525.	10 — „
525 — à 750.	12 — 50.
750 — à 1,050.	15 — „

Toutefois, la taxe d'une dépêche de 1 à 25 mots, de Paris pour Paris, sera de 1 franc; celle de Paris pour les localités qui en sont distantes de 20 kilomètres au plus, ou de ces localités, pour Paris, sera de 1 franc 50 centimes. Au-dessus de 25 mots, les taxes précédentes sont augmentées d'un quart pour chaque dizaine de mots ou fraction de dizaine excédant. Le droit de 1 franc établi par l'article 9 de la loi du 29 novembre 1850, pour le port des dépêches dans Paris, est réduit à 50 centimes.

Art. 3. Dans le cas où pour faciliter le passage par le territoire français de la correspondance télégraphique privée, il paraîtrait nécessaire de réduire la taxe des dépêches transitant d'une frontière à l'autre, le taux de la réduction sera déterminé par un arrêté du ministre de l'intérieur.

Art. 4. Sont maintenues les dispositions des lois des 29 novembre 1850 et 28 mai 1853, qui ne sont pas contraires à la présente loi.

Ce projet de loi a été délibéré et adopté par le Conseil-d'Etat, dans sa séance du 20 avril 1854. — Havas.

EXTERIEUR.

GRÈCE. — On écrit de l'Epire :

Les paysans des contrées récemment abandonnés par les Hellènes commencent à paraître dans les villes où ils cherchent un abri sous la protection des autorités ottomanes. Dans les campagnes, au reste, un très-petit nombre d'individus se sont laissés égarer par les émissaires de la propagande gréco-russe. Lorsque les aventuriers de la Grèce parvenaient à s'introduire et à s'établir dans les villages, leur premier soin était de commettre aux alentours des déprédations qui ne tardaient point à attirer les Turcs. Une fois en présence des troupes ottomanes, les soldats hétaires forçait tous les habitants à prendre les armes; quiconque résistait à cette injonction était battu, mis à la torture, pillé et quelquefois massacré; souvent le feu était mis aux maisons des récalcitrants; plus souvent encore, sous les yeux des pères et des maris, les femmes et les filles étaient livrées à la brutalité des libérateurs. Les paysans cédaient à ces violences, prenaient leurs fusils et allaient au feu. Une fois compromis par un premier combat, ils suivaient, bon gré, malgré, les aventuriers hellènes. Ceux-ci, d'ailleurs, avaient soin de ne laisser s'écarter que leurs partisans véritables et leurs espions.

C'est ainsi que l'on a pu croire et répéter que les événements de l'Epire étaient une insurrection des indigènes, secondée par les Hellènes. La Grèce seule est responsable d'une agression sauvage contre laquelle, trompée par les assurances qui lui

avaient été données de la stricte et sincère neutralité du gouvernement hellénique, la Porte-Ottomane n'avait pas cru nécessaire de se mettre en garde. (Moniteur.)

— Athènes, 2 mai. — Le général Mamouri, remplacé dans son commandement de Missolonghi par Spiro Milio, vient de lancer une proclamation qui appelle tous les Hellènes à la guerre contre la Turquie.

Des armements ont lieu à Syra pour la Thessalie. La piraterie s'organise. (Moniteur.)

REVUE DE L'OUEST.

M. Billod, directeur de la maison centrale d'aliénés de Rennes, a été nommé directeur de l'asile de Sainte-Gemmes-sur-Loire. (Maine-et-Loire.)

Nos lecteurs se rappellent l'assassinat commis, il y a quelque temps, sur un meunier des environs de Saumur, par un jeune homme qui s'était présenté assez avant dans la nuit, réclamant l'hospitalité pour quelques heures. On se rappelle aussi que le malheureux meunier, avant d'expirer, avait pu encore désigner son meurtrier.

Turpault, c'est le nom de celui-ci, a comparu mardi devant la Cour d'assises de Maine-et-Loire. Déclaré coupable de meurtre avec préméditation, il a été, grâce à l'admission de circonstances atténuantes, condamné aux travaux forcés à perpétuité. (Maine-et-Loire.)

FAITS DIVERS.

Nous empruntons à un rapport du comité des fouilles assyriennes de Londres les détails suivants qui sont donnés par le colonel Rawlinson :

« On vient de découvrir à Ninive un très-beau palais, appartenant au fils d'Essar-Haddon. Les sculptures sont infiniment supérieures, pour la variété des sujets, l'art avec lequel ils sont traités, l'habileté et le fini de l'exécution, à tout ce qu'on a déjà trouvé. Le palais aussi est d'une grande étendue; il contient peut-être 500 morceaux de sculpture, et les marches sont, en général, dans un état de conservation parfaite. »

Dans une autre lettre, le colonel ajoute : « Le nouveau palais est, sans contredit, la plus magnifique chose qu'on ait encore découverte en Assyrie. Chaque salle, chaque chambre, chaque passage est consacré à un sujet séparé, et quand la série est complète et la sculpture bien conservée, ce qui se rencontre assez fréquemment, les séries sont d'un intérêt extraordinaire. On peut à juste titre regarder ce palais comme le chef-d'œuvre de l'art assyrien. Quelques parties du pavé sont de toute beauté; les animaux, les arbres et les fleurs, les personnages eux-mêmes sont beaucoup plus naturels et s'écartent plus des types de convention que dans aucun des palais déjà connus. On a déjà découvert 2 à 300 morceaux de sculpture, et on n'a pas encore exploré plus de la moitié du palais. »

« Il n'y a ni taureaux ni lions d'une grandeur colossale, mais des monstres, des centaures, des hippocriphes à profusion. »

« A l'une des entrées sont deux beaux pedestaux de forme ronde qui supportaient des colonnes; mais

comme il ne reste rien de ces colonnes, je suppose qu'elles ont dû être en bois, »

« Sur une tablette de marbre, on voit une cité avec un double rempart, et, dans l'intérieur, un temple dont la façade se compose d'une rangée de colonnes qui reposent sur les dos d'animaux. Sur un autre marbre, il y a une colline au sommet de laquelle est un château, et, pour donner plus d'étendue à la plate-forme supérieure, du haut de la construction, une chaussée descend en fines arcades le long des flancs de la colline. »

Une autre lettre particulière d'un gentleman qui réside à Mossul, dit, en parlant du bas-relief qui représente le palais ou temple dont il vient d'être question : « Il représente très-minutieusement l'architecture extérieure. Le second étage a des colonnes dont la base repose sur des dos de lions et de taureaux à figure humaine, dont les têtes sont tournées comme celles trouvées à Khorsabad. »

Un des morceaux de sculpture le mieux exécutés représente une chasse au lion. Dans cette scène, le roi est le principal chasseur, et on le voit au moment où il frappe de sa lance un lion qui s'élançait sur son char, tandis que 7 autres lions, percés de flèches, gisent çà et là, les uns mourants, les autres déjà morts, sculptés avec un art et un naturel infinis. Sur un autre marbre, on voit un parc, et, à travers la porte qui est toute grande ouverte, on aperçoit le roi chassant des lions, qui sont exécutés sur une petite échelle, comme pour figurer l'éloignement dans lequel cette chasse a lieu.

L'art avec lequel les hommes et les animaux sont rendus dans ces bas-reliefs surpasse, dit cette lettre, tout ce qu'on a encore découvert dans les ruines d'Assyrie. (Morning-Chronicle.)

— Voici un nouveau procédé à l'aide duquel l'on dépouille les alcools et les esprit des huiles empyreumatiques qui leur communiquent une odeur désagréable.

On prend trois livres doxyde de manganèse réduit en poudre fine, cinq livres de nitrate de potasse ou de nitrate de soude. On les mêle aussi parfaitement que possible; on les fait fondre dans une cornue, jusqu'à ce que la masse fondue passe de l'état fluide à l'état de matière pâteuse. Quand cette masse est refroidie, on la réduit en poudre et on la conserve sèche. Pour 4 litres et demi d'alcool à 85 ou 90 centièmes, on emploie 60 grammes de poudre; on les dissout dans 240 grammes d'eau, et on ajoute cette solution à l'alcool en même temps qu'on agite vivement. Ces proportions sont celles qui conviennent aux alcools ordinaires; dans les cas extraordinaires, on doit ajouter assez du composé chimique pour faire disparaître complètement l'odeur des huiles empyreumatiques.

L'alcool ainsi purifié doit être débarrassé, par la distillation, à une douce chaleur, des matières qu'il tient en dissolution ou en suspension. (Moniteur.)

— Le premier de chaque mois, le journal la Presse publie le relevé authentique de son tirage, afin de servir de contrôle au prix comparé des annonces. Or, du 30 janvier au 30 avril de cette année, le tirage de la Presse s'est élevé de 24,876 à 34,642 exemplaires; c'est un accroissement de tirage de 10,000 exemplaires en trois mois; cette rapide proportion ne paraît point devoir s'arrêter. Le chiffre au 31 mai sera curieux à connaître. Ainsi, la Presse a repris en avril 1854 la première place qu'elle occupait en avril 1848. — Havas.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Le Moniteur publie un nouveau rapport de M. le contre-amiral Hamelin, portant que 3 de nos bâtiments faisant le blocus d'Odessa ont capturé 14 bâtiments marchands russes, lesquels ont été expédiés sur Constantinople.

L'amiral anglais a proposé un cartel d'échange entre les hommes capturés et les marins anglais des navires de commerce détenus.—Le rapport ne dit pas quel a été le résultat de cette proposition.

Le Moniteur publie également une lettre du général Grivas, relative aux discordes existantes dans le camp des insurgés grecs. P. GODET.

Les deux navires français qui se trouvaient dans le port d'Odessa au moment du bombardement, et qui sont parvenus à se sauver, appartiennent au port de Marseille. Ce sont l'Adèle, capitaine Parpety, et les Antilles, capitaine Merle. Tous deux sont arrivés à Constantinople, sans avaries avec leur chargement, prêts à continuer leur route pour Marseille. Nous recevons communication d'une lettre écrite par le capitaine Parpety, qui témoigne des dangers qu'ont courus ces navires pour se sauver à travers les feux croisés des frégates françaises et anglaises et des batteries russes.—Havas.

P. GODET, propriétaire-gérant.

affectée. L'insinuation du vieillard était trop claire pour pour qu'il pût s'y tromper.

— Je vous comprends, dit-il après quelques instants de réflexion, ce n'est pas le danger de ces fanatiques qui vous touche le plus, mais vous cherchez un moyen de méloigner; vous craignez ma présence dans notre maison au moment où cet infâme intrigant y ramènera ma sœur... Oh! vous avez raison, mon père, car si ma chère Frantzia m'adressait une parole, un geste d'encouragement, je tuerais cet homme abominable, comme un chien hargneux ou un loup enragé!

Le vieux bailli serra son fils contre sa poitrine, et, après s'être tenus un moment étroitement embrassés, ils se rapprochèrent de l'endroit où avait lieu la fête.

Les mariés se promenaient lentement au milieu des groupes. Pinck affectait beaucoup de gaieté, donnant une poignée de main aux vieillards, souriant aux jeunes filles, adressant à tous des paroles obligeantes.

En revanche, Frantzia n'indiquait par aucun signe extérieur qu'elle sût où elle était et ce qui se passait autour d'elle. Elle répondait seulement par un mouvement de tête aux compliments dont on l'accablait.

Le bailli, afin d'échapper aux observations, s'empessa de chercher l'homme à qui il devait confier le message pour Osterode; après s'être acquitté de ce soin, il alla causer dans un coin avec un vieux Bergman du Rammsberg.

Quant à Rodolphe, il ne se montra qu'un moment dans la foule; il échangea quelques poignées de main silencieuses avec des jeunes gens de son âge, et il s'esquiva.

Les mariés vinrent enfin s'asseoir sur des sièges rustiques en face de l'orchestre, et les danses commencèrent d'une façon régulière. Mais vainement Pinck pressa-t-il sa nouvelle épouse d'y prendre part; trois fois elle fit un effort pour se lever et trois fois elle retomba; ses jambes fléchissaient sous elle; une force invisible semblait la tenir en place. Pinck, sans s'inquiéter de cette faiblesse, l'attribua aux fatigues de la journée, et alla prendre la main d'une jolie lungfrau, qui accepta cet honneur en rougissant. Après elle, il invita d'autres danseuses, à qui leurs grâces personnelles, ou le rang de leurs familles donnaient droit à cette distinction.

Peu à peu la gaieté et l'entrain du marié se communiquèrent à l'assemblée; on s'échauffa insensiblement dans les tournoisements furieux de la valse germanique; et vers la fin de la soirée, l'assistance avait la physionomie joyeuse qui convient à une fête et à une noce.

(La suite au prochain numéro.)

BOURSE DU 11 MAI.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 92 90.

5 p. 0/0 hausse 53 cent. — Fermé à 66 30.

BOURSE DU 12 MAI.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 92 90.

5 p. 0/0 hausse 13 cent. — Fermé à 66 45

Etudes de M^e SEGRIS, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et M^e DENIEAU, notaire à Allonnes.

VENTE

Par forme de licitation

D'UNE PIÈCE DE TERRE,

Située aux Motte-Grains,

Commune d'Allonnes, canton nord-est et arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, commis ad hoc, le dimanche quatre juin 1854, heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu sur les conclusions du ministère public, par le Tribunal civil de première instance de l'arrondissement de Saumur, le 27 avril 1854, enregistré;

Et aux requête, poursuites et diligence de dame Marie Hubert, veuve du sieur René Boisnier, ladite dame propriétaire, demeurant à Russé, commune d'Allonnes;

Agissant au nom et comme tutrice de Louis-René Boisnier, son fils mineur, issu de son mariage avec ledit sieur René Boisnier;

En présence du sieur Doucelin Boisnier, cultivateur demeurant commune d'Allonnes, subrogé-tuteur dudit mineur Louis-René Boisnier, ou lui dûment appelé;

Il sera, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, procédé à la vente par adjudication de l'immeuble dont la désignation suit.

Article unique.

Une parcelle de terre, contenant dix-neuf ares vingt-cinq centiares, à prendre dans un morceau de terre en culture, situé au lieu dit les Motte-Grains, commune d'Allonnes, compris au plan cadastral de ladite commune, sous le n° 166 de la section M, contenant quatre-vingt-quinze ares quatre vingt-quatre centiares, joignant au midi la rue des Motte-Grains, au nord M. Gaulay, au levant encore M. Gaulay et autres.

L'immeuble ci-dessus désigné sera crié sur la mise à prix de.... 450 fr.

S'adresser, pour plus amples renseignements :

1^o A M^e DENIEAU, notaire à Allonnes, dépositaire du cahier des charges;
2^o A M^e SEGRIS, avoué à Saumur, poursuivant la vente.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le six mai 1854.
(235) SEGRIS, avoué.

Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers vérifiés et affirmés de la faillite du sieur Perare, marchand coutelier, demeurant à Saumur, rue du Puits-Neuf, sont invités, conformément aux dispositions de l'article 504 du Code de commerce, à se réunir lundi prochain 15 de ce mois, à huit heures précises du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur un concordat, sinon former un contrat d'union.

Le Greffier du Tribunal,
(236) A. DUDOULT.

A AFFERMER

EN TOTALITÉ OU PAR PARTIES,

Pour entrer en jouissance de suite,

DIVERS IMMEUBLES

Sis en les communes de Montreuil-Bellay, Méron et St-Just sur-Dive,

De la contenance de 49 hectares environ, en terres et prés, ayant fait partie de la terre de la Treille.

S'adresser, pour tous renseignements, à M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.
(224)

Etude de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

Aux Enchères,

POUR CESSATION DE COMMERCE,

Autorisée par jugement du Tribunal de commerce de Saumur, du 10 avril 1854.

Le jeudi 18 mai 1854, à midi, et jours suivants, à la même heure, il sera procédé, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur, dans le magasin de M. DECURE, marchand faïencier en gros et en détail, à Saumur, rue de la Comédie, n° 5, à la vente publique aux enchères de toutes ses marchandises et matériel.

Il sera vendu :

Très-grande quantité de toutes espèces de cristaux, verrerie, porcelaine et faïence de tout genre, objets de luxe et de fantaisie, plateaux, cylindre pour pendules, etc., poteries et plats en grès, pots à fleurs, le tout nouvellement arrivé de fabrique; éponges, comptoir, balances et autres objets.

On paiera comptant et cinq centimes par franc.
(237)

Etude de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE.

Le samedi 20 mai 1854, à midi, il sera procédé, par le ministère de M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur, sur la place de la Bilange, à l'ancien poste, à Saumur, à la vente publique aux enchères d'une très-belle VOITURE DE CHASSE, neuve, dite *dochar*, dépendant de la faillite Diligeon, à la requête de M. Delalande, avocat à Angers, syndic de ladite faillite.

On paiera comptant et cinq centimes par franc.
(238)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

JOLIE MAISON DE CAMPAGNE,

Située à Saint-Florent, sur le bord du Thouet,

Composée de : salon, salle à manger, cuisine, plusieurs chambres, cour, terrasse et jardin.

S'adresser à M^e PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.
(239)

A VENDRE, A DONNER A RENTE OU A DONNER A FERME

Pour entrer en jouissance de suite,

Une petite PROPRIÉTÉ, appelée LA TUFFERIE, composée de bâtiments, cour, vastes caves et trois jardins, dont deux entièrement garnis de treillages neufs, peints à l'huile, et ayant de très-beaux arbres en rapport, principalement des pêchers, qui ont jusqu'à 8 mètres d'étendue sur des murs de 3 mètres d'élévation, qu'ils garnissent entièrement. Il y a aussi de très-beaux artichauts et un bon carré d'asperges, le tout en rapport.

Cette propriété est située à Saumur, faubourg de Nantilly, près la rue qui conduit à Varrains, longe la rue de la Grande-Gueule-du-Loup depuis la maison de M^{me} Lambert jusqu'à la propriété de M. Richard; et le tout contient environ 71 ares.

S'adresser à M. FOURNÉE-TURPIN, à Saumur, rue du Temple, n° 19, avec lequel on pourra traiter de gré à gré, ou à M. FOURNÉE-HUARD, place de l'Arche Dorée, qui donnera les renseignements nécessaires.
(240)

M^e POYNOT, notaire à Montreuil, demande un MAITRE CLERC.
(227)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHATS DE PAILLE ET D'AVOINE.

Le samedi 3 juin 1854, à 2 heures de relevée, à la Mairie de Saumur, il sera procédé à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de paille et d'avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire (rue Beaurepaire, n° 40), où le public sera admis à en prendre connaissance.
(230)

Rue du Portail-Louis, n° 39, à Saumur,

DELARUE,

Entrepoteur de Bière de Montmorillon, de Limonade gazeuse et Eau de Seltz,

Fait savoir que son entrepôt est totalement organisé et à la disposition des personnes qui voudront lui accorder leur confiance.

La vente se fait en fûts et en cruchons, rendus à domicile.

Il s'occupe aussi d'assurances contre l'incendie, pour une compagnie mutuelle, La Prudence.
(122)

A VENDRE

Une VOITURE NEUVE, à quatre roues.

S'adresser au bureau du journal.

La Compagnie M. SALOMON, d'Angers, quai Royal, 36, représentée à Saumur par M. PINEAU fils aîné, commissionnaire, rue d'Orléans, 35, continue à faire remplacer les jeunes gens de la classe de 1853.
(213)

A VENDRE

OU A ARRENTER

Un CLOS DE VIGNE, nommé la Chauvellière, situé à Bizay, commune d'Epieds, d'une contenance d'environ 1 hectare 80 ares; cave et pressoir.

Le vin de ce clos peut rivaliser avec celui des Poyeux.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur.
(191)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

UNE MAISON

Sise rue Basse-Saint-Pierre, et adossée à l'Eglise.

Occupée autrefois par M^{me} Bedane. S'adresser à M. le Curé de St-Pierre.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1854,

MAISON BOURGEOISE, avec ou sans remise et écurie, située place de l'Arche-Dorée, occupée par la famille Prezelin.

S'adresser à M. COUTARD, propriétaire.
(108)

A LOUER

Pour la St Jean 1854.

MAISON et JARDINS, montée du Fort.

S'adresser à M. NUSSARD.
(172)

A VENDRE

Une MAISON, rue de Fenet, avec boutique, cour, jardin derrière et vaste magasin.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur.
(232)

30,000 FRANCS

A PLACER, sur hypothèque, en totalité ou par parties.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur.
(234)

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

1^o UNE MAISON, située à Saumur, rue d'Orléans, appartenant à M. Pineau, pompier, qui l'occupe, et consistant en magasin et chambre derrière au rez-de-chaussée, deux chambres au 1^{er} étage, deux chambres au second étage, une autre chambre et deux greniers; cour, petit bâtiment à trois étages, dans la cour; deux caves, pompe et lieux d'aisances. — Cette maison joint au nord la maison de M^{me} veuve Pineau, occupée par M. Randonin, au midi la maison de M. Bedon, au levant la rue d'Orléans, au couchant la rue Dailly.

2^o Le FONDS DE COMMERCE de M. PINEAU, POMPIER-MÉCANICIEN.

A VENDRE

Une certaine quantité de CHARRETTES secs et verts.

S'adresser à M. BOUTET, à St-Cyr.

A LOUER

UNE

MAISON, avec COUR et JARDIN, 64, Rue du Portail-Louis.

S'adresser à M^{me} LINANCIER.
(90)

A VENDRE

CINQ CHARRETÉES DE FOIN, dont trois bonne qualité, à 30 francs la charretée; puis deux charretées, qualité inférieure, à 23 francs.

S'adresser à M. PONNEAU, rue Royale.
(228)

1,400 COTRETS chêne,

A 36 francs le cent.

S'adresser au Jardinier de la maison de Chozé, commune de Cizay, route de Doué.
(215)

MAISON AVEC BOUTIQUE

Située rue de Tonnelle, près la place de l'Hôtel-de-Ville,

A VENDRE

OU A LOUER POUR LA St-JEAN.

S'adresser à M. LEROY, rue du Petit-Maure, ou à M. BEAUDOUX-LEROY, rue Saint-Jean.
(190)

A VENDRE

En un ou deux lots,

Un MORCEAU DE VIGNE, situé au canton des Rivières, commune de Saumur, contenant, 48 ares 50 centiares.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire à Saumur.
(220)

3,000 FRANCS

A DONNER A RENTE VIAGÈRE.

S'adresser à M^e DION, notaire à Saumur.
(231)

AVIS.

M. LIBAUD, de Villebernier, à l'honneur de prévenir le public qu'il commencera à livrer de la LUZERNE EN VERT, à partir du 16 mai.
(225)

A VENDRE

En détail

1^o JARDIN, rue du Champ-de-Foire, par lots, à la volonté des acquéreurs, en prenant à la suite de MM. Moyet et Gasnault;

2^o MAISON, à la Pierre-Couverte, occupée par Alexandre Rebeilleau;

3^o CLOS de 49 ares 50 centiares, au même lieu;

4^o Et deux petites MAISONS, dans le bourg de Bagneux.

S'adresser à M. GAURON-LAMBERT, à Saumur. Il y aura toutes facilités pour les paiements.
(226)

Saumur, P. GODET, imprimeur.